

CORREZE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général CC/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée ouverte « Entretien des rues et terrains communaux et des abords de terrains de sports »

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Budget Ville,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémy NOVAIS, Septième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite faire procéder à l'entretien des rues et terrains communaux et des abords des terrains de sport,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 10 juin 2023 en vue d'attribuer les trois lots de ce marché (Lot n°1 - Travaux d'entretien de débroussaillage des rues, Lot n°2 - Travaux d'entretien ponctuel des terrains communaux et Lot n°3 - Travaux d'entretien, débroussaillage, fauchage des abords des terrains de sport) avec une date limite de remise des offres fixée au 17 juillet 2023,
- Considérant que, après analyses des offres, l'Association FORET a été attributaire des trois lots du marché,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le marché à procédure adaptée ouverte « Entretien des rues et terrains communaux et des abords des terrains de sport » attribué à l'Association FORET – ZI de Mulatet – 11, Rue Marguerite Pradel – 19000 TULLE pour :

- le lot 1 – Travaux d'entretien de débroussaillage des rues – Montant minimum 30 000 € - Montant maximum 80 000 €
- le lot 2 – Travaux d'entretien ponctuel des terrains communaux – Montant minimum 10 000 € - Montant maximum 50 000 €
- le lot 3 – Travaux d'entretien, débroussaillage, fauchage des abords des terrains de sport - Montant minimum 5 000 € - Montant maximum 15 000 €

Ce marché est conclu pour un an, reconductible trois fois, soit une durée totale de quatre ans.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville
Compte : 61521 - Code : ENTRCTM/NETTOI

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de Légalité le :

Date et Réf. de l'accusé de réception :

AD82 - 21092023

29 SEP. 2023
29 SEP. 2023

Mairie de TULLE, le 21 septembre 2023



Le Maire-Adjoint
Le Maire-Adjoint délégué
Jérémy NOVAIS